

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE AU TITRE DU SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DES FORCES DE SECURITE ET SECURISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS POUR L'ANNEE 2024.

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant qu'il est possible de solliciter auprès du Conseil régional d'Ile de France une subvention annuelle dans le cadre de l'aide pour l'acquisition d'un gilets pare-balles et deux caméras piétons.

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter, auprès du Conseil régional d'Ile de France, sis 2 rue Simone Veil 93400 Saint Ouen sur Seine, une subvention au titre de l'aide pour l'acquisition d'un gilet pare-balles et deux caméras piétons pour l'année 2024,

Article 2 : Le montant de la subvention demandé pour l'année 2024 est de 885.00€

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision
a été mise en ligne sur le site de la
ville le 28/05/2024